

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 17 février 2026 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER et Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON et Mathias RICHARD.

Excusés : Monsieur Ralf MEUSER qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET.

Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER.

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHARVET

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Informations sur les décisions prises jusqu'au 23 février 2026

[Affaire débattue n°D_2026_02_001]

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/19 du Comité Syndical en date du 8 juillet 2020,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit informer le Conseil Municipal, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties,

Il est rendu compte des décisions suivantes :

DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
27/01/2026	IMMO CONNECTION	Mairie	7 mandats de vente pour les 7 lots du Lotissement Le Champ Dor	38 204.00 €
12/02/2026	SYMBIEAU TECH	Piscine	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine municipale	56 832.00 €
12/02/2026	SOLEUS	Equipements sportifs	Contrôle des équipements sportifs	465.60 € TTC la 1 ^{ère} année puis 336.00 € TTC la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} année

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte des décisions listées précédemment.

3. Modification du tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité

[Affaire débattue n°D_2026_02_002]

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

VU le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'organisation actuelle des services communaux,

Considérant l'existence d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps non complet de 33h00 hebdomadaires, comprenant des tâches administratives polyvalentes de secrétariat de mairie ainsi que les fonctions de responsable de l'agence postale communale,

Considérant la demande formulée par l'agent actuellement en poste visant à une modification de ses fonctions et de son temps de travail,

Considérant que les besoins de la collectivité justifient désormais le maintien de la seule mission de responsable de l'agence postale communale,

Considérant qu'il convient, d'un commun accord entre l'agent et la collectivité, d'adapter les missions et le temps de travail du poste aux besoins réels du service,

Considérant que la modification du tableau des emplois permanents est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05.02.2026,

Propose :

▪ De supprimer à compter du 1^{er} avril 2026 le poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps non complet de 33h00 hebdomadaires

▪ De créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps non complet de 23h00 hebdomadaires, exclusivement affecté aux fonctions de responsable de l'agence postale communale,

▪ De supprimer à compter du 1^{er} avril 2026 les emplois permanents non pourvus suivants figurant au tableau des effectifs, à savoir :

Au service animation – secteur périscolaire / cantine (catégorie C) :

- 1 poste d'agent polyvalent à temps non complet de 28,03 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent polyvalent à temps non complet de 3,98 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent polyvalent à temps non complet de 11,81 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent polyvalent à temps non complet de 1,58 heure hebdomadaire.

Au service technique (catégorie C) :

- 1 poste d'ouvrier polyvalent à temps non complet de 6,83 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'ouvrier polyvalent à temps non complet de 3,83 heures hebdomadaires.

Ces emplois, actuellement vacants ne correspondant plus aux besoins organisationnels de la collectivité, sont supprimés du tableau des emplois permanents.

▪ De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions du Maire telles qu'exposées ci-dessus
- Adopte le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01.04.2026,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et à prendre les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

4. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP – Filière administrative Groupe B1 – Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

[Affaire débattue n°D_2026_02_003]

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

VU la délibération n°DE_2023_05_005 du 22 mai 2023 décidant de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1^{er} juin 2023,

Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire afin de tenir compte de l'organisation des services,

Considérant la volonté d'assurer une meilleure reconnaissance des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents relevant du groupe B1 – Filière administrative – Cadre d'emplois des rédacteurs,

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1 : Modification des montants de l'IFSE – Groupe B1

Le montant plafond annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour le groupe B1 du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est fixé comme suit :

- Montant minimum annuel : 1 200.00 €
- Montant maximum annuel : 8 400.00 €

Article 2 : CIA – Complément Indemnitare Annuel

Le montant du plafond annuel reste fixé à 2 380.00 €

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la délibération n°DE_2023_05_005 du 22 mai 2023 demeurent inchangées.

Article 4 : Date d'effet

La présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2026.

5. Acquisition d'une bande de terrain

[Affaire débattue n°D_2026_02_004]

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour la commune d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 72 m², cadastrée Section B n°1191 sise le long de la rue du stade, appartenant à Madame Véronique SCHUTTERLE, domiciliée 12 rue du stade à CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

Cette parcelle de terrain est contigüe à une parcelle de terrain communal cadastrée Section B n°1193 d'une superficie de 16 m².

Après échange avec la propriétaire, un accord est intervenu pour une cession au prix de 25.00 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de cette bande de terrain de 72 m², cadastrée Section B n°1191 sis le long de la rue du stade appartenant à Madame Véronique SCHUTTERLE, au prix de 25.00 € le m² soit un coût total de 1800.00 €,
- Désigne l'office notarial de Maître Jean-Claude DOGNETON, notaire à ARTEMARE, 27 rue de Savoie pour enregistrer l'acte à intervenir,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité,
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et faire toute démarche nécessaire.

6. Communication sur l'épicerie communale

Lecture est donnée d'un mail reçu de Madame Ghislaine Bolard concernant la situation de l'épicerie communale.

Le maire rappelle les difficultés financières rencontrées par la gérante de l'épicerie communale et précise avoir sollicité le responsable de CASINO en décembre 2025 pour convenir d'une rencontre entre les différentes parties afin de discuter de la situation. N'ayant eu aucun retour, la demande a été réitérée.

Questions diverses

Etude de différents devis :

- Menuiserie GINESTE : Pose d'un volet roulant devant la porte principale des bureaux MGF FORM par la Menuiserie GINESTE : 2 074.11 € HT – Devis validé
- France Matériaux - Travaux accès PMR Piscine : Elargissement des portes des vestiaires Hommes et Femmes : 3 913.28 € HT – Devis en attente

Broyeur de branches : Monsieur André BOLON, maire délégué de la commune de Valromey-sur-Séran propose aux communes de Champagne-en-Valromey et d'Arvière-en-Valromey l'acquisition

commune d'un broyeur de branches. Réflexion de l'assemblée : dans quelles conditions plusieurs communes peuvent-elles propriétaires du même matériel ? Y'a-t-il une grande utilité ? Décision laissée au prochain conseillers municipaux.

Demande de travaux

Pierre FORT, locataire d'un appartement communal Type 2 depuis le 1^{er} février souhaite réaliser des travaux de rafraîchissement (peinture murale + pose d'un lino dans la chambre et le salon). Il propose que la collectivité achète les matériaux et qu'il réalise les travaux lui-même. Accord de principe donné pour l'achat des matériaux sous réserve que ce dernier fournisse des devis.

ATC FRANCE

ATC France, locataire du terrain communal où est situé l'antenne 4G demande une autorisation permanente pour l'exécution de travaux et/ou démarches administratives qui pourraient s'avérer nécessaires auprès d'ENEDIS ou d'un syndicat d'électricité. Demande refusée : pas d'autorisation permanente sur le domaine public, une demande devra être adressée à chaque fois en mairie.

Puits des Tines

L'Office du Tourisme s'interroge sur le Puits des Tines car la CC Bugey Sud lui a demandé en septembre 2025 de ne plus communiquer sur ce site jugé dangereux.

Un arrêté d'accès a-t-il été pris ? Un arrêté interdisant la baignade a-t-il été également pris ?

L'assemblée rappelle que l'accès au parking et au Puits des Tines se fait par une voie communale située sur la commune de Valromey-sur-Séran avec des panneaux indicateurs, un panneau existe également au hameau de Lilignod, ne faudrait-il pas tous les retirer ? Il est décidé de contacter Madame Pauline GODET afin de prendre une décision commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochaine séance : Entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2026 suite aux élections du 15 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Dominique CHARVET



Le maire,

Christophe MICHAILLE

